

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

(Temps complet)

La mission de conseiller pédagogique de circonscription s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale.

Conditions préalables à la candidature :

- Être enseignant du premier degré et titulaire d'un CAFIPEMF.

Missions :

Les missions sont essentiellement pédagogiques en lien avec le programme de travail de circonscription.

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de circonscription, dans le cadre des priorités nationales, académiques et départementales.
- Conduire des actions de formation initiale et continue, présentiels et distancielles.
- Accompagner les enseignants néo-titulaires.
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques.
- Participer, si besoin, à des conseils de maîtres et/ou de maîtres de cycle.
- Assister les équipes d'école dans la réalisation et la mise en œuvre de projets (artistiques, culturels, scientifiques, sportifs...).
- Coordonner, lorsque cela est nécessaire, l'action des intervenants extérieurs et assurer le suivi des agréments.
- Assurer la gestion administrative de dossiers spécifiques au sein de l'équipe de circonscription.
- Représenter l'IEN ou l'institution dans certaines instances ou manifestations locales.
- Contribuer à la réflexion pédagogique entreprise à l'échelon départemental et académique (groupes de travail notamment).
- Participer à certains jurys de concours ou certaines commissions, au niveau départemental ou académique.
- Apporter son concours à des collègues qui se présentent à des examens professionnels tel que le CAFIPEMF ou le CAPPEI.
- A l'issue de chaque année scolaire, rédiger un compte-rendu d'activités à l'intention de l'IEN.

Connaissances et capacités demandées :

- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative.
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté.
- Aptitude à travailler en équipe et à rendre compte de son action.
- Connaissances pédagogiques et didactiques des disciplines enseignées à l'école primaire.
- Connaissance du système éducatif.
- Maîtrise des outils numériques.
- Disponibilité.